

**PROCES VERBAL
REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 22 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi 22 novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 4 novembre, s'est réuni aux Cinémas Gaumont et Pathé à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislav PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Projet budget primitif 2015
- 1.2 Ligne de trésorerie 2015

II/ Travaux

- 2.1 Prise en charge par le SIEGE des travaux réalisés en domaine privé

III/ Concessions

- 3.1 Rapport d'activités du concessionnaire réseau de distribution d'électricité, ERDF
- 3.2 Rapport d'activités des concessionnaires réseau gaz, GRDF, ANTARGAZ, GEDIA, TOTALGAZ
- 3.3 Convention SIEGE / ERDF pour l'application des dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession
- 3.4 Convention pour la communication de données cartographiques par GRDF
- 3.5 Lancement d'une Délégation de Service Public pour la distribution publique de gaz

IV/ Compétences

- 4.1 Adhésion de communes à la compétence Maintenance EP
- 4.2 Projet de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- 4.3 Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 4.4 Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur support de lignes aériennes

V/ Administration Générale

- 5.1 Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical
- 5.2 Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président
- 5.3 Tableau des effectifs 2015
- 5.4 Recrutement de personnel à titre temporaire

VI/ Informations diverses

Etaient présents 507 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. DROUIN. ROBERT. COLIN. LECONTE. DURIN. CARISSAN. LECOQ. BARON. FRICHET. ROUSSELLE. SAMPSON. BAISSÉ. MOAL. WEBER. BERENGER. GRANEIX. PREVOST. DELAMARE. DUBUISSON. EPINETTE. DEBUS. CHEFSON. PIERRARD. COURTAUT. PILETTE. GUERINOT. FLAMBARD. LASNE. PETIN. ODIENNE. BLONDEAU. MEDAERTS. ARTAUD. DA SILVA NETO. MORISSE. BONNEAU. DUVAL. CHARPENTIER. BOURGAULT. VARILLE. DUGIMONT. COLOMBEL. LOSEILLE. LANCIEN. LEMULLIER. BRONCQUART. TOUTAIN. VERSCHUERE. DE MEAUX. LÉBOUCQ. LEPRE. LORDI. HUBERT. NGUYENDUC. PREVOST. PREYRE. MADELON. GROULT. TRIPIER. DEGLOS. POTTIER. DRIEUX. BOGUET. MONTIER. LE POITTEVIN. QUETIER. CHATELAIN. HOYE. CARBONNIER. DUBOIS. SWERTVAEGER. LAMY. MORAINVILLE. ROMAIN. FOLLAIN. LEROY. DESCAMPS. ADELINÉ. MECHOUD. CHAUVIERE. DESCAMPS. CHALONY. EYBRALY. CISAR. EON. GUESDON. HOUSSARD. POURDIEU. LEBRASSEUR. FONTAINE. ROUSSEL. COLOMBEL. GUERARD. ROUSSEL. LHERONDELLE. HOUSSAYE. DUGAST. CORNET. BOUCHE. VEYRES. HENRAS. BLIN. WOHLSCHLEGEL. FRANCHET. TINTINGER. DUPONT. VIQUESNEL. FELS. BLAIS. JONCKEAU. LELANDAIS. GIL. PLUMET. PEUFFIER. CAPON. JOUEN. GRIETENS. DESHAYES. ADAM. JOIN LAMBERT. ROTROU. DUTHILLEUL. VOISIN. FINET. VINCENT. PETIT. CAVELIER. DELAROCHE. RUEL. AURAND. CHERON. JEANNE. CAVELIER. BOURLIER. THEBAUD. FRICHOT. LANGLOIS. VERGER. BERRAYAH. LEVEQUE. LEBLOND. JOUSSERAND. MORIN. HUARD. BRASSENX. BERNARD. LOTHON. HONNET. JACOB. MORISSET. LE GOFF. TOUS. FRICHOT. MARCHAND. BONNEVILLE. LE DU. DE BROGLIE. QUETTIER. VERSAL. LECACHE. ROLLET. TANGUY. MALCAVA. BELLIES. DUBOIS. MERCIER. RIGAULT. MAULNY. MALARGE. LEFEVRE. ADELIS. DUPUY. FORZY. JAMART. ASCIAK. FARMAMEL. LEFEVRE. DESMARAIS. CORNILLE. LERNER. DUBOS. PLUCHET. FEUGERE. JORET.

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

ZABIVOROTA. PRIEZ. BOUCHARD LASSALLE. CHAN SIN YAN. ADIGUZEL. HAMEL. ROULAND. BIBES. RONNE. ANGEBEAU. EUDIER. DULONDEL. LESELLIER. LEMEILLEUR. LAUDINET. HUBERT. ROUSSARD. LEPOUZE. COLLAS. CAPILLON. GUILLO. PREVOST. COIGNARD. PERIER. JACOB. MARIE. CHOCOMERT. ROUSSEL. ROUTIER. WIELGUS. BARBEY. COLLARD. RABET. RAGEL. DECARSIN. AUBERTIN. POPOT. PERSONNAT. PENIN. SANGLIER. AUVRAY. CHAVEGRAND. MOREL. NOE. GUILBERT. BOSSUYT. RENARD. CHARPENTIER. LELOULAIR. SIBILLE. SEVIN. LENORMAND. VALLET. DOISTEAU. DORGE. BACCARO. PHIQUEPRON. JUSSEAU. MORAIN. ROULAND. AUGER. CONTASTIN. GUINCETRE. NICOLAON. LAURAIN. DUBOIS. DRANCOURT. CHERON. VIETTE. ALLOT. MALYSSE. GUIGNARD. CERNEK. PLATEL. VIDEAU. BOUDET. POUCHIN. GOSSENT. DROUILLET. LECOUTRE. THIERRY. CHARDIN. SAUNIER. LEGENDRE. PEIRO. PETIT. MARTIN. BODEREAU. CHAUDUN. LEBAUDE. CRAMER. MIRALLES. LARCHER. GREGOIRE. LEFEBVRE. DUVAL. ROUFFIAC. DURIEZ. BLUGEON. VIEILLARD. HURAY. BEZIRARD. RENARD. MAHIETTE. OLLIVIER. GESLAND. DENIS. AUBRUN. HANGARD. BARRE. LECONTE. RESSENCOURT. LAMY. MOUQUET. ARVIN BEROD. PYRSZ. VIGHIER. LALLEMAND. BRAZ. LEBRUN. DUBOS. ARMANGE. LANET. MOENS. HUREL. OUIN. VICQUELIN. LEROUX. DUVAL. MARIE. LEROY. MAILLARD. BRIANT. PAYSAN. BRIOSNE. BOISRENOULT. LAWANL. GEORGES. LEMAITRE. LEFEVRE. BRONNAZ. GAVARD GONGALLUD. HOOGERP. GAILLARD. HENNART. THROUET. BUYZE. WALLART. DAVIOT. ROLLAND. NAVARRO. DEPERROIS. RUPIN. CRETE. ADELIS. PETIT. DEMONCHY. HACHE. LOEUILLET. QUILLET. LEVERBE. LAINE. IMBISCUSO. STERNAT. JOSQUIN. BOISSY. LEROUGE. LECHEVALIER. SWERTVAEGER. RUVEN. LEFEBVRE. LEBLANC. COYEZ. VEIT. GIRBEAU. ROBERT. BIOCHE. QUERO. MERCIER. LANGOUET. ANSART. VERDY. FICHAUX. L'HERMITTE. DESCAMPS. LENFANT. MOGLIA. MAZURIER. DERREY. BOUCOURT. BREVAL. DELACOUR. COURAND. DESRUES. CALAIS. ANSEAUME. DUVERE. DURUFLE. FLEITH. ARSA. VIGUERARD. PICARD TESSIER. LA ROCHE. ONFRAY. RENAUX. AUTECHAUD. COQUELET. PHILIPPE. MARTEAU. LEMONNE. PLAINNEVAUX. GIMONET. ROUSSET. CHERON. GATINE. ROUSSARD. MAISONS. PICHOS. DAVOUST. MERLEVEDE. PAUL. BOURDONNAY. ALLANO. SURDYK. BERNARD. BOUJOL. CONFAIS. DESMARAIS. ROUAS. GRAINVILLE. DENIS. BARRE. DEPORTE. BENOIST. VIVIEN. DORLEANS. MAQUAIRE. LOLLIER. ISRAEL. CHEVALIER. PRESLES. POULAIN. MICHALOT. BLUET. SENINCK. LEGENDRE. MOTHU. CARREY. DHOMMEE. CARDON. COMPAGNON. MIGNOT. KADZIOLKA. RIVIERE. MOIRE. MALESTROIT. ANGOT. REGIN. GOUSSET. PILLARD. DURET. MONTHULE. ALLAIN. SIX. CONCEDIEU. CHATOUX. TOUTAIN. MORINEAU. LEBOCEY. MESNIERE. LEGROS. GUESNON. PARIS TOUQUET. BENZERRAK. FRANCK DE PREAUMONT. BEAUNIER. FAMERY. SAMSON. JOURDAN. MARTINS. AUBER. VECILE. BARE. BEAUCHE. BLOT. DELBOS. LECUREUR. COCAGNE. RANGEE. MORDRET. LOURENCO. DELATRE. CITHER. FIGERE. DE MONICAULT. MARIE. BOISARD. LAMBLARDY. GUENEAU. AUDREN DE KERDREL. LANDAIS. CODA. VENTROUX. LAMBOY. HERBLIN. COLLONNIER. FOUCHER. BIGNON. HEROUARD. COURTAT. PREIRA. DARRET. LISIECKI. BROCHETON. DUMESNIL. BARRY. PICARD. MAUREILLE. LECLERC. JOURDREN. CHIOCCARELLO. LEVASSEUR. ELIE PARQUET. GIGUEL.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Messieurs QUETIER, HUBERT et Madame FORZY, vice-présidents du SIEGE
- Monsieur BIDAL, préfet de l'Eure
- Monsieur RICA, trésorier,
- Monsieur NAIZET, directeur territorial Haute Normandie ERDF,
- Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF,
- Madame HOMS, déléguée régionale de France Télécom,
- Monsieur de VANDIERE, directeur général du SIEGE.

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

5 pouvoirs ont été déclarés :

- M. Daniel KIFFER, délégué de La Barre En Ouche, a donné pouvoir à M. Jean Noël MONTIER, délégué de Sainte Marguerite En Ouche pour le représenter lors des délibérations.
 - M. Pierre DEGRAEVE, délégué de Farceaux, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY, déléguée de Gamaches En Vexin pour le représenter lors des délibérations.
 - M. Jean Marc WIERZBICKI, délégué de Gaillarbois Cressenville, a donné pouvoir à M. Christian LEFEBVRE, délégué de Ménesqueville pour le représenter lors des délibérations.
 - M. Jean Philippe BRUN, délégué de Tournedos Sur Seine, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, délégué d'Andé pour le représenter lors des délibérations.
 - Mme Gaetane SCHLOSSER, déléguée de Campigny, a donné pouvoir à M. Yan LOLLIER, délégué de Routot pour le représenter lors des délibérations.
- Monsieur le Président désigne Monsieur WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert et membre du Bureau Syndical, secrétaire de séance et ouvre ensuite la séance en suivant l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur le Président débute par un discours rappelant les rôles et activités du SIEGE et leur évolution au regard de l'actualité législative, au travers notamment des projets de lois relatifs à la transition énergétique et à la nouvelle organisation territoriale.

Monsieur le Préfet poursuit par un discours relatant l'importance du SIEGE principalement sur un plan économique dans une conjoncture fragile, le syndicat étant l'un des principaux investisseurs du département, permettant au tissu d'entreprises de travaux publics de garder un certain dynamisme dans leur activité.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur QUETIER, Vice-Président, pour débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

FINANCES **PRÉFECTURE DE L'YURE**

1.1 Projet du Budget primitif 2015

Monsieur QUETIER précise que ce projet de budget primitif 2015 atteint 53 385 680 €, soit un volume supérieur de 3% par rapport à 2014 conformément aux orientations budgétaires retenues en Octobre dernier.

Par section, l'équilibre est fixé à 19 383 000 € en fonctionnement, soit + 9% par rapport à 2014 et 34 002 680 € en investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les changements notoires concernent :

- **Chapitre 011, charges à caractère général**, l'augmentation de 4.4% est essentiellement justifiée par l'augmentation des crédits dédiés aux travaux réalisés sur les réseaux de télécommunications (+ 100 000 €) afin de tenir compte de l'évolution des dépenses concernées, ainsi que par l'augmentation des crédits liés à la maintenance de l'Eclairage Public (+50 000 €) afin, cette fois, de tenir compte des nouvelles adhésions et d'une éventuelle augmentation des coûts du fait du lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'attribution de nouveaux contrats au 1^{er} juillet prochain.
- **Chapitre 012, charges de personnel**, l'augmentation des dépenses prévues est de + 2% pour tenir compte des évolutions de carrière des agents du Syndicat, et notamment assurer les recrutements nécessaires au remplacement d'agent faisant valoir leurs droits à la retraite en cours d'année.
- **Chapitre 014, atténuation de produits**, l'augmentation de près de 9% se justifie uniquement par l'augmentation des montants de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) reversés aux villes urbaines (35% pour les villes B, 100% pour 4 villes A) corrélativement à l'augmentation prévue des recettes associées.
- **Les autres chapitres** connaissent quant à eux des diminutions mineures.
- Le montant du **virement à la section d'investissement** est en évolution de près de 15%, et porté à 10 996 180 €.

En recettes de fonctionnement, les 2 postes en augmentation sensible portent sur la TCCFE et les redevances versées par les concessionnaires.

- **S'agissant de la TCCFE**, l'évolution résulte d'une sous-estimation attendue en 2014 de cette recette qui a été corrigée au Budget Supplémentaire. Corrigé de ce résultat intermédiaire, la TCCFE 2015 devrait être très proche du montant réellement perçu en 2014, le taux ayant été gelé par le Comité à 8.44% en mai dernier. Pour information, la Loi de Finance 2015 prévoit sur ce point de simplifier les méthodes d'actualisation. L'assemblée aura alors en Juin prochain pour mission de fixer le taux à 8% ou à 8.5%.
- **S'agissant des redevances**, l'évolution substantielle de la ressource tient compte d'une modification des règles de calcul de la Redevance d'Investissement (R2) intervenue en Juin 2014 pour une durée de 4 ans. Cette modification assure un lissage de cette ressource en fonction de la moyenne perçue sur les 4 derniers exercices.
- **S'agissant des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunications et maintenance**, elles évoluent de près de 1% (+ 200 000 € chap. 74) afin de tenir compte de l'augmentation du programme de travaux sur les réseaux de télécommunications d'une part, et du nombre de communes adhérant au service maintenance EP d'autre part.
- Enfin, **s'agissant des recettes portées au chap. 77 (produits exceptionnels)**, elles passent de 30 000 € à 60 000 €, hausse concernant la perception des pénalités versées par des tiers à l'occasion des retards constatés dans la réalisation des travaux et la livraison des fournitures.

Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à 34 002 680 €, soit en légère augmentation de 0.3% avec la répartition suivante:

- **Chapitre 20 et 21, les investissements propres du syndicat** s'élèvent à 105 000 € dont 30 000 € pour les logiciels et 75 000 € pour le matériel, mobilier et les véhicules,
- **Chapitre 23, les investissements sur les réseaux électriques et d'éclairage public** seront quant à eux de même niveau que les crédits ouverts au budget primitif précédent, soit 29 500 000 €. Ils intègrent le

démarrage du projet de déploiement des bornes électriques dont la réalisation commencera au 2^{ème} semestre 2015 et s'achèvera en 2016.

- **Chapitre 13, remboursement « commune » sur travaux**, cette ligne sera ouverte pour assurer le remboursement d'une contribution d'une commune à une opération de travaux,
- Enfin, le **compte 458 (opérations pour compte de tiers)** se voit attribuer 300 000 €, intégralement compensés en recettes au compte 4582, crédits permettant la réalisation de travaux en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage (syndicats d'eau, ERDF...)

Et enfin, les recettes d'investissement ne connaissent également que des évolutions mineures :

- **Chapitre 13**, les recettes de ce chapitre connaissent une baisse substantielle de 10% justifiée quasi-exclusivement par la baisse des contributions communales aux opérations d'investissement du fait de leur réduction de 20 à 7% pour les opérations de renforcements prioritaires et préventifs. Les autres recettes du chapitre restent en revanche stables (FACE, PCT, contribution du concessionnaire aux effacements de réseaux et à son renouvellement).
- **Chapitre 16**, la souscription d'un **emprunt** à hauteur de 500 000 € est encore cette année prévue mais devrait pouvoir être évitée après la reprise des résultats des exercices antérieurs constatés lors de l'examen du budget supplémentaire prochain.

Monsieur QUETIER présente le détail des crédits alloués aux opérations d'investissement du SIEGE qui s'inscrivent dans une relative stabilité pour 2015, et dont la programmation sera validée lors du prochain Bureau Syndical de janvier.

	BP 2014	BP 2015		
		TOTAUX	Sous- Programmes	Montants
Renforcement	16 000 000	16 000 000	Programmés	14 000 000
			Renforcements inopinés	2 000 000
Extension	4 200 000	4 100 000	Extensions	4 100 000
Eclairage Public	5 100 000	5 200 000	Eclairage Public Coordonné	3 900 000
			Eclairage Public Isolé	1 000 000
			Eclairage Public Inopiné	300 000
Villes B	3 200 000	3 200 000	Eclairage Public	1 600 000
			Distribution Electricité	1 600 000
Villes A	800 000	800 000	Villes A	800 000
MDE / MEP	210 000	200 000	MEP	200 000

Seuls les crédits réservés aux opérations d'extensions du réseau d'électricité subissent une baisse de 100 000 €, redistribués aux opérations d'EP, tenant ainsi compte de la légère inflexion des projets d'urbanisation dans le département.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le Budget Primitif 2015.

11 DEC. 2014

1.2 Ligne de trésorerie 2015

ARRIVÉE

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2015. Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la ligne de trésorerie 2015 à hauteur de 5 millions d'euros.

II. TRAVAUX

2.1 Prise en charge par le SIEGE des travaux réalisés en domaine privé

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion de renforcements de réseaux en technique souterraine, le SIEGE se heurte parfois à des refus ou d'importantes résistances de riverains à réaliser dans le périmètre de leur propriété les tranchées nécessaires au passage des câbles de branchement électrique et télécom. Sur la base d'une analyse juridique, la collectivité est légitime à réaliser ces tranchées dès lors que l'ouvrage concédé couvre la partie de

branchement située en domaine privé. A partir du retour d'expérience exprimé par nombre de communes qui prennent déjà en charge les tranchées privatives et ERDF qui le systématise lorsqu'il réalise ce type d'ouvrages en milieu urbain, il est proposé que le SIEGE prenne en charge à compter de la programmation 2015 ces tranchées dans la limite de 30m à l'intérieur des propriétés. Au-delà, et afin de respecter l'équité de traitement entre les riverains, le linéaire supplémentaire resterait à la charge du propriétaire.

Dans l'hypothèse où cette décision est retenue par l'assemblée, le surcoût estimé par les services du SIEGE est de 400 000 € toutes opérations programmées confondues, surcoût pris en charge à 97% par le syndicat dans la plupart des cas. Cette décision n'empêche pas néanmoins le pouvoir de liberté des riverains qui conserveront bien entendu la faculté de refuser ces tranchées. L'implantation d'un support sera alors envisagée pour assurer la continuité du branchement.

Mme Lemeilleur, déléguée de la commune du Val David, souhaite savoir si ce dispositif sera applicable rétroactivement et si les coûts engendrés feront l'objet d'une participation communale.

Monsieur le Président répond en indiquant que la rétroactivité ne sera pas possible, et, sur le second point, que les coûts engendrés par ces tranchées privatives étant intégrés au coût global des travaux, ils feront l'objet de contribution de la commune dans les mêmes proportions que pour les travaux en domaine public.

M. Lefebvre, délégué de la commune du Tremblay Omonville demande si une procédure sera mise en place en cas de refus de particuliers.

Monsieur le Président précise que de nombreuses communes prenaient jusqu'alors l'intégralité de ces coûts à leur charge dans le budget communal, et les refus étaient relativement rares. Dans les autres cas, les particuliers se mettaient en relation avec l'entrepreneur local, l'entreprise du SIEGE ou réalisaient les travaux eux-même. Avec la prise en charge technique et financière par le SIEGE, les refus devraient être rares.

Mme Lenfant, déléguée d'Amfreville sur Iton, regrette la fixation d'une limite de 30 m pour la réalisation de ces tranchées, de nombreux cas se situant au-delà de ce plafond, ainsi que la différence de traitement apportée aux riverains ayant financé leur tranchée ou finançant celle-ci en cas de nouvelle construction.

Monsieur le Président précise que 5% des cas poseront effectivement problème, mais que cette mesure constitue déjà une avancée, notamment pour les riverains au-delà de 30 m puisque le SIEGE financera les 30 premiers mètres, le surcoût restant à leur charge.

M. Cavelier, délégué de Beaubray souhaite savoir si son opération d'extension programmée en 2015 va, du fait de cette décision, connaître une augmentation de son coût.

Monsieur le Président précise que ce dispositif ne sera applicable qu'aux opérations de renforcement / effacement des réseaux. S'agissant des extensions, la règle est effectivement différente puisque c'est ERDF qui est, dans ce cas, chargé du branchement en domaine privé.

M. Roussard, délégué des Ventes s'interroge sur la complexité de réalisation de certaines tranchées, notamment en cas d'espaces paysagers ou de terrasses. Dans ces cas heureusement rares et déjà connus des services du SIEGE, il sera proposé aux riverains une solution adaptée et économiquement cohérente afin d'assurer la remise en état du terrain à l'identique.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Après délibération, le Comité **adopte cette proposition avec 504 voix POUR et 3 abstentions.** 1 DEC. 2014

III. CONCESSION

ARR

3.1 Rapport d'activités du concessionnaire réseaux de distribution d'électricité ErDF-EDF

Monsieur HUBERT, Vice-Président, expose que comme chaque année, ERDF et EDF présentent un compte rendu d'activités dit « CRAC » retraçant d'une part les comptes de la concession et d'autre part une analyse de la qualité du service rendu.

S'agissant de la qualité des services rendus, il convient de distinguer la continuité de fourniture qui s'est considérablement dégradée en 2013 puisque le critère B (indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client est en moyenne privé d'électricité) est passé de 97min en 2012 à 164 min en 2013. Si l'effet « tempêtes » contribue à cette évolution, force est de constater que 95% du patrimoine aérien a plus de 30 ans. L'engagement d'ERDF à multiplier les opérations de prolongation de durée de vie des ouvrages et l'effort d'investissement sur 17 départs jugés en contrainte de continuité devraient permettre de réduire ce critère B aujourd'hui préoccupant.

S'agissant de la qualité de fourniture, 25 départs HTA présentent des contraintes. ERDF s'est engagé pour 2014 à en traiter 10. Sur le réseau BT, on comptait 185 départs BT en contrainte et 139 postes de transformation en surcharge, soit une diminution de 22% par rapport à l'année 2012. Les travaux de renforcement SIEGE justifient essentiellement cette évolution.

Le nombre de clients a évolué de près de 1% entre 2012 et 2013, témoignant de la vitalité démographique de notre département. Le nombre de clients bénéficiant du tarif de 1^{ère} nécessité est de 11 919.

S'agissant enfin des données comptables et patrimoniales, le SIEGE s'est attaché à examiner les écarts entre l'inventaire technique et comptable, le rattachement dans le périmètre de la concession des branchements et des transformateurs, considérés comme biens non localisés par ERDF. Les écarts et les méthodes d'analyse font actuellement l'objet d'échanges entre les services du SIEGE et ERDF.

Après en avoir délibéré, le Comité **prend acte à l'unanimité du CRAC ErDF-EDF 2014.**

3.2 Rapport d'activités du concessionnaire réseaux gaz GRDF, ANTARGAZ, GEDIA, TOTALGAZ

Madame FORZY, Vice-Présidente, procède ensuite à la présentation des CRAC relatifs aux réseaux gaziers.

Le SIEGE dispose actuellement de 12 contrats de concession répartis selon les opérateurs suivants :

GrDF – 6 contrats pour un total de 156 communes concédées

GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées

ANTARGAZ – 3 contrats pour 11 communes concédées

TOTALGAZ – 1 contrat pour 5 communes concédées

soit un total de 175 communes concédées sur le département de l'Eure (158 en gaz naturel et 17 en ~~propane~~ ^{propane})

Le nombre de consommateurs gaz au 31 décembre 2013 a atteint 75 449, soit environ 450 de plus que l'an dernier, répartis comme suit :

GrDF 74 768 ANTARGAZ 235

GEDIA 303 TOTALGAZ 143

Le patrimoine en km est de 2 060 km sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

GrDF 2 014 ANTARGAZ 18

GEDIA 19 TOTALGAZ 9

Le réseau public de distribution de gaz combustible reste vivant sur le département de l'Eure puisque plus de 10 km d'extension, tous concessionnaires confondus, ont été réalisés en 2013. Il convient toutefois d'observer une baisse du niveau d'extension par rapport à l'an dernier.

Le développement des réseaux publics de gaz reste un axe prioritaire pour le SIEGE qui reste à l'écoute des communes du département non encore concédées afin de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Comité **prend acte à l'unanimité des CRAC gaz 2014 précités.**

3.3 Convention SIEGE / ERDF pour l'application des dispositions de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que la précédente convention du même objet étant échuë à la fin de l'exercice 2014, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin d'organiser la programmation des travaux concernés et les flux financiers entre le SIEGE et ERDF pour les prochains exercices 2015 et 2016.

Ainsi, le projet de convention, prévoit une enveloppe annuelle de 750 000 € pour chacun de ces 2 exercices, répartie à hauteur de 400 000 € au bénéfice des opérations correspondantes en zone rurale, les 350 000 € restant bénéficiant aux villes urbaines.

La liste des opérations bénéficiant de cette contribution sera arrêtée conjointement par les deux parties à chaque fin de 1^{er} trimestre et le versement de ladite contribution interviendra au fur et à mesure de la clôture des opérations concernées et en cours d'exercice ou à titre exceptionnel au cours de l'exercice suivant.

La convention prévoit le suivi d'indicateurs d'efficacité et de cohérence directement inspirés du Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) voté en Mai dernier. Ces indicateurs viennent contribuer à une meilleure programmation des travaux, par la définition de priorités partagées entre le SIEGE et ERDF, concernant la valorisation d'opérations relatives à des réseaux constitués de fils nus soumis à des incidents et les plus anciens.

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention SIEGE / ERDF pour l'application des dispositions de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession.**

3.4 Convention GRDF / SIEGE pour la communication de données cartographiques

Madame FORZY expose ensuite que la mise à disposition des données cartographiques au format numérique nécessite l'établissement d'une convention entre GrDF et le SIEGE afin de définir les modalités pratiques et de confidentialité de transmission des fichiers.

Ainsi, la cartographie fera apparaître le tracé de réseaux de distribution de gaz, les caractéristiques techniques des canalisations, la localisation des branchements notamment.

Cette communication sera gratuite une fois par an, payante selon un barème en cas de rythme inférieur de communication, et le SIEGE ne pourra communiquer ces données qu'aux communes concernées.

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité la signature de la convention avec GRDF pour la communication des données cartographiques sous format numérique.**

Monsieur SCHILLEWAERT, Directeur Territorial GRDF, ajoute que ces données évoluant très fréquemment, ne seront pas exhaustives en temps réel, et qu'il est toujours nécessaire de suivre les procédures de DT-DICT en cas de travaux à réaliser à proximité des réseaux de gaz.

3.5 Lancement d'une procédure de délégation de Service Public pour la distribution publique de gaz

Madame FORZY poursuit en précisant qu'à ce jour, le SIEGE a reçu plusieurs retours de communes intéressées par l'établissement d'un réseau de distribution publique de gaz sur leur territoire.

Le syndicat a pour projet de lancer une procédure de délégation de service public lors du 1^{er} semestre 2015. Les communes qui souhaitent faire partie de cette nouvelle procédure devront formaliser leur souhait par une délibération. 6 communes se sont déjà manifestées:

ECARDENVILLE LA CAMPAGNE
AILLY
MISEREY
LA TRINITE DE THOUBERVILLE
ST DENIS LE FERMENT
MEREY

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

Après délibération de l'assemblée, celle-ci **approuve à l'unanimité le lancement de cette procédure de DSP pour la distribution publique de gaz sur de nouvelles communes en 2015.**

IV. COMPÉTENCES

4.1 Adhésions de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP

Monsieur HUBERT, Vice-Président propose au Comité Syndical d'approuver le transfert de compétence optionnelle prononcé par les Conseils Municipaux des communes membres de ST GREGOIRE DU VIEVRE, CRIQUEBEUF SUR SEINE et THUIT SIMER confiant la maintenance de l'éclairage public au SIEGE à compter du 01/01/15, conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b.

L'assemblée délibérante **accepte à l'unanimité la demande de ces communes portant ainsi à 142 le nombre de communes adhérentes au service et autorise Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence maintenance sur les dits territoires.**

4.2 Projet de déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides

Monsieur HUBERT explique ensuite au Comité que conformément aux engagements présentés en mai dernier, le SIEGE ambitionne d'équiper le département de l'Eure de 100 à 130 bornes de recharge environ en partenariat avec les EPCI du département.

Suite aux travaux du groupe de travail constitué pour ce projet, la cartographie d'implantation des dites bornes a été réalisée.

Sur la base de cette cartographie, la réponse du SIEGE à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME, en partenariat avec la Région Haute Normandie est dorénavant prête à être déposée. Le dossier de réponse, en cas d'acceptation, permettra d'obtenir 50% de subventions de la part de l'ADEME, auxquels s'ajouteront 20% financés par la Région.

Ainsi, pour l'implantation de 130 bornes de recharges dont 10 normales et 120 accélérées, aux cours des exercices 2015 et 2016, le budget prévisionnel s'élève à 1 500 000 € HT. Il est financé à hauteur de 750 000 € par l'ADEME (soit 50%) et 300 000 € par la Région (soit 20%). Le reliquat est financé intégralement par le SIEGE, sans contribution des collectivités concernées.

Afin de permettre au SIEGE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'implantation de ces infrastructures et leur exploitation pendant 2 ans, il convient de l'autoriser à déployer les bornes sur le territoire des communes concernées et d'organiser le transfert de leur exploitation aux intercommunalités compétentes ou aux communes à l'issue de cette période de 2 ans sur la base de conventions tripartites entre le SIEGE, les EPCI et les communes concernées.

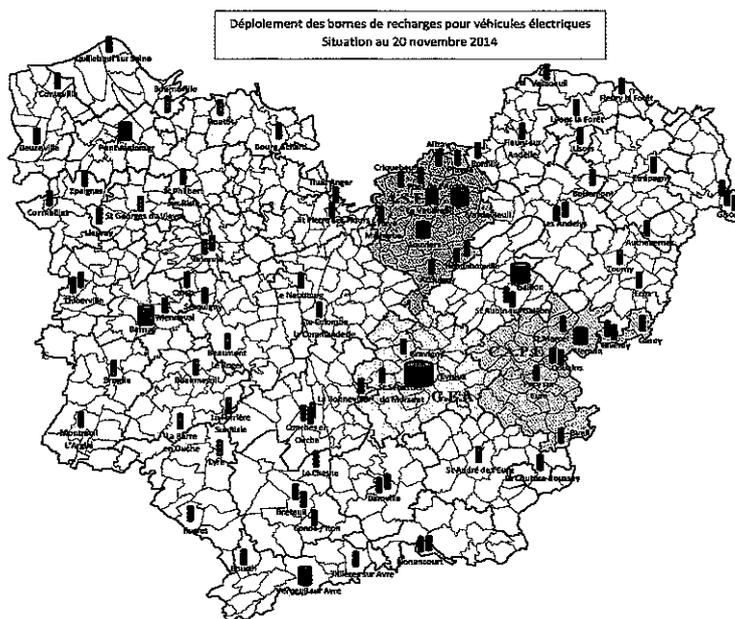
Outre le rappel du rôle de chaque cocontractant dans le projet de déploiement, les conventions détaillent les conditions de mise à disposition des infrastructures, d'occupation du domaine public et d'accès au service notamment.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver le schéma de déploiement des bornes de recharge sur le territoire départemental, en application des dispositions de l'article L2224-37 du CGCT,
- de valider le dossier de réponse à l'AMI et d'autoriser Monsieur le Président à déposer ledit dossier à l'ADEME et / ou la Région Haute Normandie afin d'obtenir les aides sus mentionnées,
- d'approuver le budget réservé à la réalisation de ce projet pour un montant estimé à 1.5 M€ et d'inscrire les sommes correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites avec chaque intercommunalité à fiscalité propre et chaque commune concernée, dans les formes et conditions susvisées.

Un élu regrette que le projet, dont une partie n'est pas subventionnée, mobilise des crédits budgétaires du SIEGE au détriment des opérations de renforcement / effacement de réseau, sans avoir de garantie sur le développement futur du véhicule électrique.

Monsieur le Président précise que le SIEGE investit bien 300 000 € sur fonds propres pour l'implantation de ces bornes, soit l'équivalent de 2 opérations d'effacement de réseau type. Il rappelle que ce déploiement s'inscrit dans une politique publique fondée sur la Transition Energétique et la réduction des pollutions dont la déclinaison permet d'organiser un véritable service public au bénéfice des eurois et des automobilistes traversant le territoire départemental. Il ajoute que ce déploiement est, malgré les incertitudes pesant sur un développement exceptionnel des véhicules électriques, nécessaires. Peu d'acteurs en France sont en capacité de le prendre en charge à un échelon suffisant. C'est pourquoi le SIEGE propose un déploiement saisonné de ces infrastructures, en nombre suffisant mais pas excessif.



PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

Monsieur Braz, délégué de Lisors, souhaite savoir si l'ensemble des départements jouent le jeu de cette politique, afin de sécuriser les déplacements des usagers sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Président précise que l'ADEME contribue à ce développement. 18 projets ont d'ores et déjà été déposés représentant plus de 5 000 points de charge. Le SIEGE se trouve dans la 2^{ème} vague de l'appel à manifestation d'intérêt, en cohérence avec l'action du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et Loir et de la Seine Maritime.

Monsieur Marlarge, délégué de St Pierre de Cernière souhaite connaître les démarches entreprises avec les partenaires, dont les constructeurs automobiles, et les moyens de communication prévus après la pose, notamment avec les départements voisins afin d'en favoriser l'utilisation.

Monsieur le Président précise que la communication n'est organisée en étroite collaboration avec la Région au travers du dispositif ATOUMOD dont elle a la charge.

Monsieur Maureille, délégué de St Pierre d'Autils souhaite savoir si la cartographie a été élaborée après avis de la SAPN, les projets d'implantation étant parfois en sorties d'autoroutes. L'appel à projet piloté par l'ADEME ne concerne pas le domaine des sociétés d'autoroute et se limite au domaine public. Les projets développés par les stations-services ont été intégrés dans le raisonnement.

Un élu souhaite connaître l'inter-distance entre les bornes projetées par le SIEGE. Monsieur HUBERT précise que l'inter-distance retenue est entre 15 à 20 kms, sachant que les bornes communiquent entre elles et l'utilisateur qui pourra alors planifier ses recharges en fonction des disponibilités de celles-ci.

Madame Verger, déléguée de Ferrières Haut Clocher souhaite savoir si un référencement est prévu des bornes via internet pour connaître la localisation et la disponibilité des bornes.

Le dispositif mis en œuvre sur le territoire prévoit la supervision des bornes afin de permettre à l'utilisateur, via son smartphone ou ordinateur de bord de son véhicule, de diffuser les informations.

Monsieur Chatoux, délégué de Boissy Lamberville, évoque la problématique des voitures « ventouses » à proximité des gare notamment les usagers auront la tentation de laisser leur véhicule toute la journée. Là encore, le système de supervision projeté prévoit la possibilité de connaître la consommation des bornes et la durée de recharge réellement utilisées par les usagers. La collectivité pourra alors en cas d'abus de stationnement, mettre en place des réglementations visant à éviter ce phénomène, au moyen notamment de limitation de durée de stationnement sur ces emplacements (parkings intermodaux où sont prévus des bornes à recharge lente).

Monsieur Benzerrak, délégué des Places demande si un partenariat financier est prévu avec les grandes surfaces pour les bornes qui seraient implantées sur leur parking selon le schéma défini, celle-ci bénéficiant des infrastructures envers leur clientèle. S'agissant d'un projet de bornes à vocation de service public, il ne peut pas y avoir de partenariat financier avec les grandes surfaces. En cas d'implantation sur leur parking, seul sera conclu un partenariat conventionnel avec celles-ci en vue de permettre l'accessibilité de ces bornes et leur pose. L'appel à projet de l'ADEME permet à titre exceptionnel l'implantation des bornes sur le domaine privé sous réserve qu'il soit accessible 24h/24 et 7j/7 aux usagers.

Monsieur Doisteau, délégué de Manthelon précise que les chaînes de grande surface auront leur projet de déploiement de bornes sur leurs surfaces, qu'il serait donc préférable que le SIEGE intervienne davantage en centre-ville afin d'en faire bénéficier le commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle que le groupe de travail constitué sur ce thème a bien tenu compte pour l'élaboration du schéma des projets d'origine privée afin de ne pas multiplier les bornes dans des endroits proches.

Monsieur Crou, membre de la Communauté de Communes de Beaumesnil demande si le SIEGE a envisagé l'hypothèse en cas d'augmentation du taux d'équipement au-delà de 50% du parc automobile.

Monsieur le Président précise que les hypothèses ont été élaborées à partir du « livre vert », document de référence nationale en matière d'évolution attendue du véhicule électrique. Il est préférable de rester mesuré car les évolutions technologiques devraient permettre de voir émerger d'autres énergies pour les véhicules.

Madame Preyre, déléguée de Beaumesnil, souhaiterait savoir si les statistiques sont disponibles au niveau de l'Eure et si les constructeurs automobiles sont parties prenantes du projet et ont pu influencer la démarche.

Monsieur le Président précise qu'aucune statistique départementale n'est aujourd'hui disponible, uniquement au niveau national et qu'aucune sollicitation n'a été formulée par aucun distributeur.

Après délibération, le Comité Syndical **approuve avec 498 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 abstentions**, les propositions formulées ci-dessus.

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

4.3 Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Président expose que, dans la continuité de la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie gazière actée dès le 1^{er} janvier 2015 pour les plus gros consommateurs (> 200 MWh/an), le législateur a décidé de supprimer les TRV pour les consommateurs d'électricité bénéficiant d'un abonnement de plus de 36 KVA à compter du 1^{er} janvier 2016. Le seuil concerné par cette échéance concerne de très nombreux sites (mairies,

écoles, salle des fêtes). La grande majorité des collectivités du département devra avoir souscrit à cette date des contrats aux prix du marché dans le respect du Code des Marchés Publics.

Dans cette optique, et de la même manière que pour la fourniture de gaz, il paraît opportun de constituer un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité pour les sites consommant plus de 36 KVA. En effet, le groupement permet de massifier les volumes concernés et ainsi permettre d'obtenir des réponses pertinentes et économiquement plus avantageuses de la part des fournisseurs. Il permet également d'éviter le lancement quasi simultané d'une multitude de procédures de mise en concurrence en centralisant la procédure dans les mains du coordonnateur.

Il est proposé que le SIEGE constitue et coordonne un groupement d'achat ouvert aux collectivités euroises visant à :

- la fourniture d'électricité pour les sites disposant d'un abonnement de plus de 36 KVA,
- la fourniture d'électricité pour les consommations relatives aux installations d'éclairage public,

Il demande aussi au Comité de l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement dont les principales dispositions visent à :

- nommer le SIEGE coordonnateur dudit groupement,
- rendre gratuite l'adhésion audit groupement,
- retenir comme modalités d'organisation que le coordonnateur sera chargé uniquement de la signature et notification des marchés, chaque membre s'assurant de la bonne exécution pour ce qui est des sites > 36 KVA, et à l'inverse, sera chargé de l'exécution des marchés également en matière d'éclairage public pour les communes membres adhérant à la maintenance de l'éclairage public.

Enfin, il est proposé de constituer un groupe de travail composé d'élus et agents des collectivités adhérant au groupement chargé d'élaborer les pièces de la consultation qui en découlera.

Après délibération, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité la création du groupement de commande pour la fourniture d'électricité dans les conditions exposées ci-dessus.**

4.4 Convention relative à l'usage des réseaux électriques pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électriques sur support de lignes aériennes

Monsieur QUETIER expose qu'afin de favoriser le déploiement rapide du réseau de télécommunication, et principalement du réseau Très Haut Débit sur le territoire départemental, il est projeté d'établir lesdits réseaux sur des supports communs de lignes aériennes aujourd'hui destinés à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et moyenne tension.

Dans cette optique, un modèle national de convention partagé entre ERDF et la FNCCR pourrait être décliné localement et signé entre le SIEGE, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, ERDF gestionnaire du réseau de distribution et les maîtres d'ouvrage et opérateurs du réseau de communications électroniques.

Cette convention prévoit principalement les conditions techniques de pose et prescriptions d'exploitation dudit réseau, et notamment les conditions d'accès aux supports sans porter atteinte au fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

A ce titre, elle prévoit un régime d'autorisation et de déclaration, elle définit les conditions de propriété respective des ouvrages ainsi que les règles du partage des équipements d'accueil des câbles.

Enfin, s'agissant des conditions financières de cet usage, la convention prévoit le versement d'une redevance au titre du droit d'usage à ERDF ainsi qu'une redevance d'utilisation du réseau versée à l'AODE (25.045 € par support en 2014).

PRÉFECTURE DE L'EURO

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité le Président à signer ladite convention.** 11 DEC. 2014

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ARRIVÉE

5.1 Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de mettre en concordance les délégations d'attributions respectivement au Bureau Syndical et au Président du Syndicat, il est proposé de modifier la délibération du Comité Syndical du 3 Mai 2014 en supprimant de la liste des délégations celle relative à « la passation, conformément à la législation et réglementation en vigueur des marchés publics, quel que soit leur

objet, l'autorisation de lancer la consultation et / ou de signer les marchés, après décision de la Commission d'appel d'Offres ».

En effet, cette délégation étant par ailleurs confiée au Président du SIEGE, il est nécessaire de clarifier ce partage de compétence.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau Syndical bénéficierait donc de délégations d'attribution dans les domaines suivants :

- Passation de conventions, hors champ d'application du Code des marchés publics et contrat de délégation de service public,
- Création et approbation de programmes de travaux et définition des conditions financières des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat,
- Conclusion de toute convention de partenariat et groupement de commandes, avec des personnes de droit public ou privé, hors délégation de service public.

Après délibération, le Comité syndical **accepte à l'unanimité de déléguer au Bureau Syndical les compétences listées ci-dessus.**

5.2 Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 Mai 2014, le Comité Syndical lui accordait des délégations, conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-12 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de ce dernier article, il convient de préciser les limites supérieures de ces délégations en matière d'emprunts ou de lignes de trésorerie.

Il est donc proposé au Comité de retenir les limites suivantes pour les délégations d'attribution correspondantes au Président du SIEGE pendant la durée de son mandat :

- de procéder dans la limite de 1 M€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les dispositions du chapitre III de l'article L1618-2 et au paragraphe (a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de paragraphe (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros.

Après délibération, le Comité syndical **accepte à l'unanimité de déléguer au Président les compétences listées ci-dessus.**

5.3 Adaptation du tableau des effectifs

Madame FORZY précise qu'afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs par l'ouverture d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2015. Poste qui devra être pourvu prioritairement par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Comité **accepte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs du SIEGE selon le détail exposé ci-dessus.**

5.4 Recrutement de personnel à titre temporaire

Madame FORZY expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et qu'il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir les crédits nécessaires.

Après délibération, le Comité **accepte à l'unanimité l'autorisation de procéder au recrutement de personnel à titre temporaire.**

6.1 Arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 – article 2 du décret FACE :

Monsieur le Président expose que le décret n°2013-46 relatif aux aides à l'électrification rurale prévoit d'exclure du régime d'électrification toutes communes de moins de 5 000 habitants membres d'une unité urbaine de plus de 5 000 habitants, sauf dérogation introduite par l'autorité préfectorale sur demande expresse de l'AODE.

49 communes rurales du département étaient de ce fait concernées. 6 communes urbaines étaient de même susceptibles de basculer en régime rural de par leur isolement, le caractère très dispersé de leur habitat, ou la baisse de leur population.

Eu égard aux enjeux économiques et financiers, le SIEGE et ERDF ont tenté de se coordonner durant l'été et avant, et l'arrêté préfectoral dont l'échéance devait impérativement intervenir avant le 30-09-2014.

Après avoir entendu les deux parties dont les intérêts pouvaient ne pas être convergents, Monsieur le Préfet a retenu comme principe :

- de conserver aux 6 communes urbaines leur statut urbain,
- et a considéré que 9 communes rurales devraient être reclassées en régime urbain. 8 d'entre elles ne présentaient pas ou très peu de critères leur permettant de rester rurales et la 9ième a été classée en urbain à la demande expresse de la commune.

Cette nouvelle répartition influence directement le niveau d'aide du FACE à concurrence de 200 000 € environ. Elle ne remet néanmoins pas en cause le partage historique de la maîtrise d'ouvrage entre le SIEGE et ERDF, à minima pour l'exercice 2015 :

- en application de l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage entre le SIEGE et ERDF est fondée sur la TCCFE. Les catégories de communes conservant tout ou partie de cette ressource relèvent de l'autorité du concessionnaire (46 communes) et les 629 communes restantes ont pour MOA le SIEGE.
- conformément aux lois NOME et de Finance rectificative pour 2014, la décision de reversement éventuel de la TCCFE par l'AODE aux communes doit intervenir au plus tard le 30.09 de l'année précédant son application. Il s'ensuit de cette exigence que la TCCFE perçue par le SIEGE sur les 9 communes susvisées ne peut faire l'objet d'un reversement partiel ou total en 2015.

Il appartiendra donc aux collectivités concernées de se prononcer au cours du premier semestre 2015 et en concertation avec le syndicat pour adhérer au statut de villes A ou B, catégories de communes sur lesquelles ERDF est MOA. Je vous rendrai compte en juin prochain du résultat de cette concertation.

Un compte-rendu de cette concertation sera réalisé au prochain Comité.

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

6.2 Conférence NOME 2014

Monsieur le Président précise que la loi NOME prévoit chaque année la tenue d'une conférence sécurisant les concessionnaires et l'AODE devant l'Autorité Préfectorale, réunion ayant vocation à présenter la politique d'investissement des maîtres d'ouvrages concernés, ainsi que le bilan détaillé des investissements consentis et les perspectives de programmation pour l'année suivante.

La 1^{re} conférence s'est tenue le 12 décembre 2011, une première française.

Pour la 4^{ème} conférence, le SIEGE et ERDF s'appuieront sur le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux d'une part et sur une démarche évaluative destinée à vérifier la pertinence, l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés par les 2 parties.

6.3 Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel

Madame FORZY rappelle que dans la perspective de l'abandon des tarifs réglementés des ventes (TRV) d'énergies gazières pour les sites de consommation > 200 MWh/an au 31/12/2014 et > 30 MWh au 31/12/2015, le Comité Syndical du 24 mai dernier acceptait le principe de rejoindre en association étroite avec les collectivités euroises concernées, le groupement d'achat constitué et coordonné par le SDEC Energie pour la souscription de contrats selon les offres du marché.

Dans cette optique, le SIEGE sollicitait les communes intéressées à rejoindre le groupement d'achat jusque fin octobre dernier.

Le groupement réunit :

- 143 membres dont 48 dans le département de l'Eure (39 communes et 9 EPCI)
- 818 contrats distincts pour 120 GWh/an

Après une mise en concurrence sous forme de procédure d'accord cadre, l'attributaire du marché de fourniture pour l'année 2015 est GAZ DE BORDEAUX pour une durée d'un an avec prix fixe (hors tarifs fixés par la CRE d'acheminement). Sur la base d'une moyenne des différentes tranches tarifaires recensées, l'économie moyenne est évaluée à 11.7%.

Afin de permettre à de nouvelles collectivités d'adhérer et de raccrocher au groupement les contrats dont l'échéance intervient après le 31/12/2015, une nouvelle consultation sera lancée courant 2015.

6.4 Attribution des marchés 2015

Monsieur QUETIER présente ensuite les résultats de la procédure d'appel d'offres lancés en vue d'attribuer les marchés de travaux pour l'année 2015 :

Marché DPEP

LOT N°	Cantons et villes rattachées	Entreprises attributaires
1	Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, Communauté de Communes du Roumois Nord	RESEAUX ENVIRONNEMENT
3	Communauté de Communes du canton de Corneilles, Communauté de Communes du Vièvre Lieuvin, Communauté de Communes du canton de Thiberville	RESEAUX ENVIRONNEMENT
5	Communauté de Communes de Bernay et ses environs, Communauté de Communes du canton de Broglie	RESEAUX ENVIRONNEMENT
8	Communauté de Communes du canton de Beaumesnil, Communauté de Communes du Pays de Conches	VIGILEC
9	Communauté de Communes du canton de Rugles, Communauté de Communes du canton de Breteuil, Communauté de Communes du Pays de Damville	RESEAUX ENVIRONNEMENT

Marché DPEX

LOT N°	Cantons et villes rattachées	Entreprises attributaires
1	Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine, Communauté de Communes du Roumois Nord	RESEAUX ENVIRONNEMENT
2	Communauté de Communes du canton de Beuzeville, Communauté de Communes de Pont Audemer	RESEAUX ENVIRONNEMENT
3	Communauté de Communes du canton de Corneilles, Communauté de Communes du Vièvre Lieuvin, Communauté de Communes du canton de Thiberville	VIGILEC
4	Communauté de Communes Val de Risle, Communauté de Communes de Bourgheroulde Infreville	SAS DR
5	Communauté de Communes de Bernay et ses environs, Communauté de Communes du canton de Broglie	RESEAUX ENVIRONNEMENT
6	Communauté de Communes du canton de Brionne, Communauté de Communes Intercom Risle et Charentonne	SAS DR
8	Communauté de Communes du canton de Beaumesnil, Communauté de Communes du Pays de Conches	RESEAUX ENVIRONNEMENT
9	Communauté de Communes du canton de Rugles, Communauté de Communes du canton de Breteuil, Communauté de Communes du Pays de Damville	RESEAUX ENVIRONNEMENT
10	Communauté de Communes du Pays de Verneuil, Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure *	VIGILEC
14	Communauté de Communes Eure Madrie Seine, Communauté de Communes des Andelys et environs	ELECTRICITE BLONDEL
15	Communauté d'Agglomération Seine Eure	ELECTRICITE BLONDEL
16	Communauté de Communes Epte Vexin Seine, Communauté de Communes Gisors Epte Lévière *	ELECTRICITE BLONDEL
17	Communauté de Communes du canton de Lyons La Forêt, Communauté de Communes du canton d'Etrépagny, Communauté de Communes de l'Andelle	ELECTRICITE BLONDEL

PRÉFECTURE DE L'EURE

Les lots manquants sont en cours de procédure négociée avec publicité.

11 DEC. 2014

6.5 Compte rendu des délibérations du Bureau Syndical

ARRIVÉE

Monsieur le Président présente ensuite les délibérations prises par le Bureau Syndical, par délégation du Comité :
Bureau Syndical du 30 Juin 2014

I/ Programmation 2014 – liste complémentaire n° 2 : 1 323 000 € soit 14 nouveaux projets

II/ Programmation 2015

2.1 Villes B – Convention triennale : En remplacement du système d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), tout en conservant une logique conventionnelle de programmation pluriannuelle, selon les mêmes principes financiers.

2.2 Communes C- Principes de la programmation 2015

Bureau Syndical du 6 Octobre 2014

I/ Concessions

1.1 Présentation du CRAC 2013 d'ERDF/EDF

1.2 Présentation du CRAC 2013 de GRDF

II/ Programmation 2015

2.1 Communes C : détermination des enveloppes prévisionnelles 2015 par intercommunalité

2.2 Villes B : détermination des enveloppes triennales 2015-2017

III/ Administration Générale

3.1 Adhésion du SIEGE au groupement de commandes pour l'achat de Gaz naturel coordonné par le SDEC Energie

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Rappel des prochaines réunions du Comité Syndical :

Samedi 30 Mai 2015 au Cadran à Evreux

Vendredi 16 Octobre 2015 aux Cinémas Gaumont et Pathé à Evreux

Samedi 28 Novembre 2015 au Cadran à Evreux

Guichainville, le 8 Décembre 2014

Le Président,



Ladislav PONIATOWSKI

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE